

DELIBERATION 2018-59

LE TREIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. CLAMOUSE A. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. - M. RIO F. - Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML. procuration à M. NENCIONI S. – M. FONTVIEILLE H. procuration à M. MERLIN D. - M. PAINTRAND JF. procuration à Mme MASANET C. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. le BLEVEC B. – Mme MAUREL P. procuration à M. MARTIN-LAVAL B.

ABSENTS EXCUSES : Mme FASSIO I. – Mme VACQUIE S. - M. DELON A. – Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENT : M. CARABASSE P.

Madame Amélie AURIAC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : **Traiteur des Garrigues – Remise gracieuse de frais relatifs aux taxes d'urbanisme**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur JOURDAN représentant de la société Traiteur des Garrigues a demandé une remise gracieuse des pénalités d'un montant de 2 398 €. Le montant en principal des taxes d'urbanisme a été réglé ainsi que 4 017 € de pénalités de retard.

Le Centre des Finances publiques a émis un avis favorable à cette demande.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis sur la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 2 398 € à Monsieur JOURDAN

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Impôts ;
Vu l'avis favorable du Centre des Finances publiques ;
Considérant que Monsieur JOURDAN s'est à ce jour acquitté du montant en principal des taxes d'urbanisme.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 18/09/2018

Reçu en préfecture le 18/09/2018

Affiché le

ID : 034-21340270-20180918-5018-2018-DE

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire décide :

- D'ACCORDER la remise gracieuse à Monsieur JOURDAN des pénalités pour un montant de 2 398 € ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas



ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE